

## Opération main-d'œuvre – Mesures ciblées pour certains secteurs prioritaires

Document complet disponible au :

[www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/publications/operation-maindoeuvre](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/publications/operation-maindoeuvre)



### 3. MISER SUR LE RETOUR À L'EMPLOI DES RETRAITÉS DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

Dans les services publics essentiels, les retraités représentent un important bassin de travailleurs potentiels. Ils disposent d'une expérience et d'un savoir-faire précieux. Leur retour en emploi contribue grandement aux efforts engagés pour répondre aux besoins actuels de main-d'œuvre.

Le gouvernement incitera encore davantage les retraités qui le souhaitent à retourner à l'emploi dans certains services publics essentiels.

#### UNE NOUVELLE PRIME SALARIALE TEMPORAIRE POUR LES RETRAITÉS DE CERTAINS SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

Lorsqu'ils reviennent sur le marché du travail, les retraités des services publics essentiels visés par l'**Opération main-d'œuvre** reçoivent à la fois le salaire lié à leur nouvel emploi et leur rente de retraite.

Cette rente a été financée tout au long de leur carrière à parts égales par les employés et par l'employeur. Il s'agit, en quelque sorte, d'un salaire différé, visant à assurer une sécurité financière pendant la retraite. La rente leur appartient donc de plein droit, et les retraités doivent pouvoir en bénéficier, même s'ils décident de revenir travailler. Ce cumul de la rente et du salaire constitue d'ailleurs la norme dans plusieurs régimes de retraite des secteurs public et privé.

Cependant, les retraités revenant travailler ne peuvent pas recommencer à cotiser à leur régime de retraite. Par le fait même, ils ne peuvent plus accumuler de nouveaux droits ni bénéficier de la contribution financière de l'employeur à leur régime. Cette contribution fait pourtant partie intégrante de la rémunération globale des employés.

#### LA MESURE

Afin de compenser cet écart, le gouvernement mettra en place une nouvelle prime salariale temporaire pour les retraités de certains services publics essentiels, dont le montant sera similaire à la contribution de l'employeur au régime de retraite.

Cette prime s'appliquera,

- dans le secteur de la santé et des services sociaux, au personnel infirmier<sup>3</sup>, aux préposés aux bénéficiaires, aux psychologues, aux travailleurs sociaux et aux agents de relations humaines;
- dans le secteur de l'éducation, aux enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, aux techniciens en éducation spécialisée et aux techniciens en service de garde en milieu scolaire;
- dans le secteur des services de garde éducatifs à l'enfance, aux éducatrices de la petite enfance.

La prime sera offerte jusqu'au 31 mars 2023<sup>4</sup>.

3. Le personnel infirmier comprend les infirmières, les infirmières auxiliaires, les infirmières cliniciennes, les infirmières praticiennes et les inhalothérapeutes.

4. Afin d'être admissible à la prime, l'employé devra avoir signé une entente de retraite avant le 25 novembre 2021.